Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-106_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 106/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 24
de Votants 27
Pouvoirs : 3

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 8 septembre 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON- TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, LE COUVIOUR Mélanie, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane, AUBERT Yoan.

Excusés : LE BRUN Gilles, DANIEL Jean-Louis, BRUNET Béatrice.

Absent : /

Pouvoirs : LE BRUN Gilles à AIDOUD Ahmed, DANIEL Jean-Louis à AUBERT Yoan, BRUNET Béatrice à GARDETTE Stéphane.

Secrétaire de séance : Benjamin ASSIÉ a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Décision modificative 2-2026 : Budget principal.

Annie CHEVALIER, adjointe au Maire, indique au Conseil Municipal que la délibération n° 095/2026 du 06 juillet 2026 relative à la refacturation d'une prestation exécutée d'office par la Commune pour le compte de tiers particulier n'est pas suffisante pour refacturer au tiers concerné.

Les travaux effectués d'office pour le compte de tiers, ainsi que les facturations correspondantes, sont retracés au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement.

Afin que les frais engagés puissent être remboursés à la Commune, il convient d'ouvrir des crédits à deux comptes de classe 4 (dépenses et recettes).
Le compte 454 enregistre les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défaillants, ainsi que les frais de fonctionnement de toutes natures liées à ces travaux (compte 4541 en dépenses), et les facturations correspondantes à ces tiers (compte 4542 en recettes).
Les comptes 4541 et 4542 doivent s'équilibrer car ce n'est pas au budget communal de supporter les travaux menés pour le compte des propriétaires défaillants.
Il revient au comptable public de solder les comptes 4541 et 4542 par opérations d'ordre non budgétaire.

a) Dépenses
   - Compte 4541 : Travaux exécutés d'office – Dépenses + 1 019,20€

b) Recettes
   - Compte 4542 : Travaux exécutés d'office – Recettes + 1 019,20€

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-106_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- inscrit au budget principal de la Commune les écritures ci-dessus énoncées ;
- mandate à la société Euréka la somme qui lui est due soit 1 019,20€ ;
- décide d'émettre le titre de recette correspondant, en vue du recouvrement de cette somme d'un montant de 1 019,20€ ;
- autorise Madame la Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,
Benjamin ASSIÉ